

fin. Or nous avons pu lire au *Feuilleton*, à cette époque, un avis de motion inscrit au nom du ministre, visant la présentation d'un projet de loi en vue d'indemniser les marins du commerce. Nous avons alors prié le ministre de régler le problème. Nous supposions qu'il s'en chargerait.

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. CROLL: J'ai dit: nous supposions. Nous avons ensuite formé un sous-comité auquel nous avons interdit formellement d'aborder la question des marins du commerce. Le sous-comité ayant terminé ses travaux, le ministre a proposé son projet de loi le 17 juillet dernier. Ses explications nous ont révélé qu'il ne s'agissait pas d'indemniser les marins du commerce, mais les accidentés du travail.

M. BROOKS: C'est exact.

M. CROLL: A vrai dire, l'honorable député de Royal lui avait posé une question ce jour-là et nous avons tous été étonnés de la réponse qu'il avait reçue. Ainsi qu'en fait foi la page 3563 du *hansard* la question posée par l'honorable député de Royal était la suivante:

Cette mesure a-t-elle quelque rapport avec les gratifications et indemnités de rétablissement accordées aux marins durant la guerre?

A quoi le ministre répondait: "Absolument aucun". Je proteste auprès du ministre. Ces hommes sont victimes d'une injustice, il peut bien dire qu'il était de notre devoir de soumettre un rapport. Mais à l'époque le temps commençait à nous manquer. Il fallait soumettre notre rapport, organiser nos sous-comités. Malheureusement nous ne l'avons pas fait. Mais je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Royal et les autres députés qui ont porté la parole: nous avions l'intention de le faire. Je dis au ministre ce soir, peu importe que ce soit le ministère des Affaires des anciens combattants ou celui des Transports qui redresse cette injustice, pourvu qu'un des deux le fasse. Puisque la question relève de la compétence du ministère des Transports et puisque ces gens sont particulièrement confiés à ses soins, il n'est que juste qu'il rectifie cette anomalie.

L'hon. M. CHEVRIER: Je voudrais qu'on m'explique bien clairement, de façon que je comprenne, à qui appartient cette responsabilité. Au moment où nous discutons cette question, l'autre jour, il a été nettement affirmé, de l'autre côté de la Chambre et par plus d'un député, que cette question ne relevait pas du ministère des Transports mais du service des gratifications et allocations aux anciens combattants. Ce soir, l'honorable député de Spadina, affirme que la responsabilité

[M. Croll.]

en appartient au ministère des Transports. Je ne cherche pas à éluder mes responsabilités, quelles qu'elles soient, mais il faut bien que je tienne compte du fait que les marins du commerce n'ont pas été considérés comme anciens combattants dans la même mesure et au même titre que les militaires. S'ils l'avaient été, j'ai lieu de croire qu'ils auraient touché les mêmes prestations. Pourquoi? J'ai déjà consigné au compte rendu certaines des raisons et je ne les répéterai pas ce soir. Chose certaine, c'est qu'au Royaume-Uni,—et sauf erreur, il en est de même aux Etats-Unis,—ils ne reçoivent pas d'allocations de rétablissement. Je ne dis pas que nous devrions faire de même, mais c'est là, au moins, un exemple de ce qui se fait là-bas. L'honorable représentant de Spadina a parlé de la façon dont il avait interprété le projet de loi que je soumettais l'an dernier relativement à l'indemnisation des marins marchands et je ne contesterai pas ce qu'il disait à cet égard. Son interprétation est peut-être inexacte, mais on a depuis pris plusieurs autres mesures en vue de venir en aide aux marins du commerce. L'honorable député a parlé de la loi accordant des indemnités, à compter de 1945, aux marins blessés ou déçédés à la suite d'accidents du travail. Le ministre du Travail a présenté ensuite un amendement à la loi de l'assurance-chômage, qui accordait certains avantages aux membres de ce groupe. On a subséquemment permis aux marins de commerce de suivre des cours professionnels pour se perfectionner dans leur métier, bien que cette disposition n'ait pas été aussi étendue que certains honorables députés l'eussent désiré. On a également demandé de leur accorder la préférence au service civil, et mon collègue le secrétaire d'Etat aura peut-être des observations à faire à ce sujet.

Nous avons étudié cette question avec le plus grand soin. L'autre soir, au cours de la discussion du bill tendant à modifier la loi d'indemnisation des marins du commerce, le ministre des Affaires des anciens combattants et moi-même avons promis d'étudier de façon sympathique la possibilité de modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils de manière à embrasser les cas antérieurs à 1945. Mon collègue a étudié ce point très attentivement; il a consulté ses subalternes, et ils en sont venus à la conclusion qu'on ne pourrait pas remédier à cet état de choses au moyen d'un amendement à la loi. On a dit que cette loi s'appliquait à environ dix groupes différents de civils qui ont participé à la deuxième guerre mondiale, et dans chaque cas le droit à la pension n'était reconnu que